# Eléments complémentaires

Des éléments complémentaires au PAG sont présentés sur la partie graphique du PAG à titre indicatif et, le cas échéant, non exhaustif :

1. **Biotopes -> art.14 et / ou art.17 de la loi du 19.01.2004**

Sont représentés sous cette trame, en relation avec la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles :

* des arbres relevant de l’art.14 de ladite loi et pour lesquels est requise en cas d’abattage une autorisation du Ministre ayant l’environnement dans ses fonctions ;
* des biotopes relevant de l’art.17 de ladite loi et pour lesquels toute réduction, destruction ou changement est interdit ; exceptionnellement, le Ministre ayant l’environnement dans ses fonctions pourra déroger à ces interdictions pour des motifs d’intérêt général et imposera le cas échéant des mesures compensatoires.

Pour plus d’informations, voir dossier SUP + loi modifiée du 19.01.2004.